



ARRÊTE DU MAIRE

n° 03 / 2026

**portant autorisation d'occupation du domaine public
et règlementant temporairement la circulation et le
stationnement
rue du Stade**

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 12/02/2026 formulée par l'entreprise KMZ CONSTRUCTION - 105, Boulevard Tolstoï à 54510 TOMBLAINE ; sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à partir du 26/02/2026 afin de réparer une conduite de télécommunication pour le compte d'ORANGE, rue du Stade entre l'Hôtel d'Entreprises situé 2, rue du Stade et le parking de la salle ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel des entreprises intervenant sur le chantier pendant ces travaux ;

ARRETE :

Article 1.

L'entreprise KMZ CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public, rue du Stade, pour permettre la réparation d'une conduite de télécommunication à compter du 26/02/2026 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2.

En raison de ces travaux, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être perturbés et seront réglementés comme suit, rue du stade :

- La chaussée sera rétrécie autour de la zone des travaux
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue, au droit du chantier (sauf véhicule(s) de chantier de l'entreprise effectuant les travaux)
- La circulation est limitée à 30km/h

L'accès des services de secours et de sécurité devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3.

Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. L'installation des ouvrages doit être réalisée dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux. Elle devra respecter les normes en vigueur et les règles de l'art.

Les revêtements de voirie seront soigneusement découpés ou déposés.

Pendant toute la durée des travaux, l'occupant veillera à préserver la propreté de la chaussée. Une signalisation adaptée et un balayage et/ou un lavage devront être prévus dans le cas de dépôts sur la voie.

Article 4.

Le bénéficiaire de la présente autorisation et/ou l'entreprise chargée des travaux aura(ont) la charge de la signalisation réglementaire du chantier, de jour comme de nuit et sera(ont) tenu responsable(s) des accidents pouvant survenir du fait de leur négligence ou pouvant résulter des travaux.

Le stationnement devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5.

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial (chaussée, accotement ou trottoir, fossé). Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant qui sera tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, gravois et de nettoyer et de remettre en état à ses frais, les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, tout au long du chantier.

En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services communaux.

Article 6.

La présente autorisation est valable à partir du 26/02/2026 et jusqu'à la fin des travaux de réparation. Elle est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8.

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 9.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 10.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11.

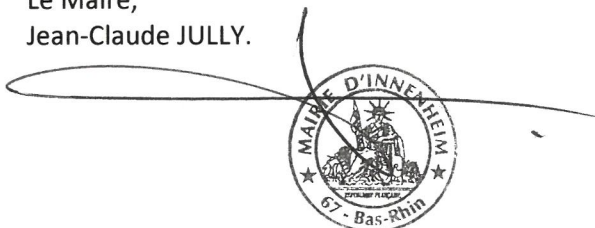
Notification de l'arrêté sera faite au demandeur et copie transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police pluricommunale à Obernai
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin à Obernai
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- L'entreprise KMZ CONSTRUCTION
- Affichage et publication sur le site internet de la Commune d'Innenheim
- Archives

Fait à Innenheim, le 19 février 2026

Le Maire,

Jean-Claude JULY.



Arrêté affiché et publié sur le site de la Commune d'Innenheim le **20 FEV. 2026**